

Nouvelle victoire pour le Syndicat des Indépendants et des TPE, qui alerte également sur la hausse de la taxe foncière

Le SDI se félicite de la modification à la baisse des règles de revalorisation des loyers commerciaux et alerte sur la forte hausse annoncée de la taxe foncière, dont l'inflation serait la cause.

L'ILC (Indice des Loyers Commerciaux), lequel sert de base à la revalorisation annuelle ou trimestrielle des loyers commerciaux est calculé selon trois composantes : l'indice des prix à la consommation hors loyers (50%), l'indice des coûts de la construction (25%), le chiffre d'affaires dans le commerce de détail (25%). Le SDI avait alors contesté l'inclusion du "CA du commerce de détail" au motif qu'elle incluait le CA du e-commerce, résultant en une augmentation des loyers commerciaux. Cette composante a depuis été supprimée de la méthode de calcul de l'ILC.

Marc Sanchez complète « La revalorisation de mars 2022 sera deux fois moindre que ce qu'elle aurait été sans cette modification. Mais il est nécessaire d'aller plus loin aujourd'hui sur la question des loyers des baux commerciaux. Nous alertons également sur la forte hausse annoncée par les collectivités de la taxe foncière. Le SDI maintient sa demande d'interdire la répercussion **de la taxe foncière** fiscalement due par le bailleur aux locataires de baux commerciaux dans le contexte économique que nous connaissons ou ce sont à eux de prendre en charge toutes les charges du pays sans être mieux considérés pour autant. Cela suffit! »